

# DÉCISION DU MAIRE

## N° 2023 -142

**Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec l'association la Sirène sur l'Ecole pour un emplacement le samedi 9 septembre 2023 lors de la Fête du Village.**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la délibération n°2023-038 en date du 30 mai 2023 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

**VU** l'acceptation, par l'association, du contrat d'engagement républicain ;

**CONSIDERANT** la nécessité de proposer une offre de buvette lors de la 3<sup>ème</sup> édition de la Fête du Village.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec l'association La Sirène sur l'Ecole, café associatif sur la commune de Marcoussis, pour un emplacement dans Parc des Célestins à Marcoussis lors de la journée du samedi 9 septembre 2023 pour la Fête du village.

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20230712-DEC2023-142V2-AU  
Date de télétransmission : 17/08/2023  
Date de réception préfecture : 17/08/2023

**ARTICLE 2**

Un droit de place pour la journée pour occupation du domaine public par des associations est gratuit.

**ARTICLE 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4**

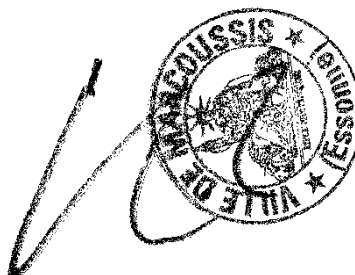
La présente décision sera transmise à Monsieur Sous-préfet de Palaiseau.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 12 juillet 2023

Le Maire,  
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20230712-DEC2023-142V2-AU  
Date de télétransmission : 17/08/2023  
Date de réception préfecture : 17/08/2023